Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201529-20251211-2025_12_11_083-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE

MINIHY - TREGUIER

Commune de MINIHY-TRÉGUIER-Conseil municipal
Délibération N°2025-12-11-083

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Lannion - Canton de Tréguier
COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 1er/12/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12

- **Etaient présents** : Christian Le Roi, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre Le Luherne, Sébastien Lerestif, Christiane Le Lonquer, Michel Guyomard, Jacques Mazier, Pierre Connan, Jean-Yves Le Guen

Absents représentés :
- Isabelle Michel a donné procuration à Marie Yvonne Gallais
- Virginie Pinel a donné procuration à Christian Le Roi
- Gilbert Lacelle a donné procuration à Jean-Pierre Le Luherne

Secrétaire de séance : Christiane Le Lonquer

---

4. Convention « Le Passage »

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat de fourrière animale auprès du centre canin « Le Passage » de Langoat. Chaque année une réactualisation des tarifs est appliquée.

Option N°1

Article -12 TARIFS DES PRESTATIONS

Réactualisés pour 2026

TVA en vigueur 20%

INSEE Indice du coût du travail Indice juin 2024 :132.6 ; Indice juin 2025 :135.8 : Soit 1.02
Formule de calcul : P = (P° X (ICHTrev –TS / ICHTrev-TS n-1)
Commune de plus de 1000 habitants : (par habitant) = 1.01 €/ht
Recensement légal INSEE 2022 en vigueur au 1er janvier 2025
De MINIHY TREGUIER : 1287 habitants (Population totale)

15, Rue du Bourg - 22220 Minihy-Treguier
Téléphone : 02 96 92 31 49 - Télécopie : 02 96 92 30 10
E-mail : mairie.minihy@orange.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201529-20251211-2025_12_11_083-DE

Option N°1

Le montant annuel de la cotisation est de :

1 299.87 € ht
259.97 € tva
1 559.84€ ttc

(Pour info en 2025 : 1 530.14€ ttc)

Prestations complémentaires payantes :

A la charge de la mairie si le propriétaire n'est pas identifié.

Visite supplémentaire vétérinaire (si nécessaire) :	**66.58 € ht**
Castration chat de plus de 6 mois :	**61.41€ ht**
Ovariectomie chatte de plus de 6 mois :	**97.27 € ht**
Ovario- Hystérectomie (chatte avec des petits) :	**127.97 € ht**
Euthanasie :	**76.78 € ht**

Dans le cadre d l'article 5-2-4 de cette convention : **A la charge de la Mairie**
Frais de garde/pension par jour : **7.51 € ht**
En cas de récidive de divagation dans l'année, pour les chiens identifiés, l'amende s'élèvera à 113.30€ ht à la charge du propriétaire.
Le conseil municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour et une abstention Michel Guyomard
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de fourrière animale « Le Passage ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Christian LE ROI

MAIRIE DE MINIHY-TREGUIER (Côtes-d'Armor)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le